

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT de Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS** : MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, A GUIBERT-BATTAINI, R KAPPEL, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER (proc de P MAISONNEUVE), G SAUCLES (proc de S GENEST), C PASTRE, R MOULIN, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER, F SOULAVIE, G DOZ, M CEYSSON, A ROUSSET, B SOUCHE (proc de F CHASSON), M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers  
En exercice : 52  
Présents : 38  
Procurations : 6  
Votants : 44  
Absents : 8

**Secrétaire de séance** : C PASTRE

**Absents** : JP LARDY, K ESSAYAR, C HADDAD, MF TASTEVIN, P DUPONT, D BERAL, V VANDUYNSLAGER et M CHAZE.

**En présence des suppléants non votants** : JP MARRON et O BOISSIN.

Date de convocation : 4/06/2024

**Objet** : PLH - Bilan 2023.

Le Président rappelle que par délibération en date du 4 novembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé son second Programme Local de l'Habitat (PLH). La Communauté de Communes dispose d'une période de six ans (2022-2028) pour mettre en œuvre le programme d'actions retenu et atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés. Véritable feuille de route de la politique locale de l'habitat de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, le PLH se décline en 12 actions.

Conformément à l'obligation définie aux articles R302-12 et R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté de Communes est tenue de délibérer une fois par an sur l'état de réalisation de son PLH (bilan annuel). Ces éléments doivent ensuite être transmis aux communes membres, au Préfet et tenus à la disposition du public au siège de l'EPCI, dans les mairies des communes membres ainsi qu'à la Préfecture du département.

Le bilan 2023 du PLH, ci-annexé, a fait l'objet d'une présentation en comité de pilotage PLH le 17 mai dernier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le bilan 2023 du PLH de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, ci annexé ;
- De donner pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 12 juin 2024.

Le Président, Max TOURVIELHE

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20240611-DEL11062024-36-DE  
Date de télétransmission : 13/06/2024  
Date de réception préfecture : 13/06/2024